



Cadre institutionnel et réglementaire de la pêche artisanale sénégalaise

Adama Mbaye,



Avril 2014

Sommaire

1. Introduction.....	5
2. Méthodologie	6
3. Résultats.....	6
3.1 Cadre Institutionnel.....	6
3.1. L'administration des pêches.....	7
3.1.1. Direction des Pêches Maritimes(DPM)	7
3.1.2. Direction de la Pêche Continentale(DPC).....	8
3.1.3. La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP)	8
3.1.4. La Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins (DGEFM)	8
3.1.5. Direction des Industries de Transformation de la Pêche(DITP)	9
3.1.6. Cellule d'Etude et de Planification (CEP).....	9
3.1.7. Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM).....	10
3.1.8. Services régionaux des pêches et de la surveillance	10
3.2. Les institutions de recherche et de formation	10
3.2.1. Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) :.....	10
3.2.2. Institut Fondamental d'Afrique Noire Cheikh Anta DIOP (IFAN-CAD)	11
3.2.3. Institut de Recherche pour le Développement (IRD, ex ORSTOM)	11
3.2.4. Institut Universitaire de Pêches et d'Aquaculture (IUPA)	11
3.2.5. Centre National de Formation de Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture (CNFTPA)	12
3.2.6. Ecole Nationale de Formation Maritime (ENFM).....	12
3.3. Les structures de gestion paritaire.....	12
3.3.1. Le Conseil national consultatif des pêches maritimes (CNCMP).....	12
3.3.2. Comité National sur la Biodiversité.....	13
3.3.3. Les Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA)	13
3.4. Les organisations professionnelles.....	14
3.4.1. Les organisations nationales	14

3.4.2.	Les organisations locales	17
3.5.	Les organisations non gouvernementales (ONG).....	17
3.5.1.	Le Fonds Mondial pour la Nature – World Wide Fund (WWF)	17
3.5.2.	Environnement et Développement du Tiers Monde (ENDA Tiers Monde).....	18
3.5.3.	Union Mondiale pour la Nature (UICN) – Bureau national de Dakar	18
3.5.4.	West African Association for Marine Environment (WAAME).....	19
3.5.5.	Réseau sur les Politiques de Pêche en Afrique de l’Ouest (REPAO).....	19
3.5.6.	Programme régional de Conservation de la zone Côtière et Marine en Afrique de l’Ouest (PRCM)	19
3.5.7.	Océanium de Dakar	20
3.5.8.	Greenpeace	20
3.6.	Organisations inter gouvernementales.....	21
3.6.1.	La Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP)	21
3.6.2.	L’Union Economique et Monétaire de l’Afrique de l’Ouest (UEMOA).....	22
3.6.3.	La Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l’océan Atlantique (COMHAFAT)	22
4.	Cadre législatif et réglementaire	23
4.1.	Code de la pêche maritime et son état d’application	23
4.1.1.	Maillage	24
4.1.2.	Nature des filets	24
4.1.3.	Zones de pêche.....	24
4.1.4.	Taille des espèces	24
4.1.5.	Immatriculation du parc piroguier	24
4.1.6.	Les Plans d’aménagement.....	24
4.2.	Autres mesures règlementaires	24
4.2.1.	Code des collectivités locales	24
4.2.2.	Création d’Aires Marines Protégées.....	25
4.2.3.	Instauration de périodes annuelles de repos biologique.....	25

4.2.4.	Réglementation de la pêche autour du récif artificiel de Bargny	25
4.2.5.	Réglementation de la pêche de la crevette dans les fleuves Sénégal, Casamance et leurs affluents.....	26
4.2.6.	Réduction des pertes post capture	26
4.2.7.	Les initiatives locales de gestion des pêches.....	26
4.2.8.	Création de Zones de pêche protégée (ZPP):.....	27
4.2.8.1.	L'expérience de Kayar	27
4.2.8.2.	L'expérience de Yoff	27
4.2.8.3.	L'expérience de Soubédioune	28
4.2.8.4.	L'expérience de Bargny	28
4.2.8.5.	L'expérience de Mbour	29
4.2.8.6.	L'expérience de Joal	29
4.2.8.7.	Les initiatives dans les îles du Saloum	29
4.2.8.8.	Les initiatives à Fambine	30
4.2.8.9.	L'expérience de Soucouda	30
4.2.8.10.	L'expérience Bétenty	31
4.2.8.11.	L'expérience Niodior	31
4.2.8.12.	L'expérience Palmarin	32
	Conclusion	32
	Références bibliographiques	32

1. Introduction

Le Sénégal possède des atouts naturels pour la pêche, avec une façade maritime d'environ 718 Km et une Zone Economique Exclusive (ZEE) de 200 milles marins, mesurée à partir de la ligne de base, ainsi qu'une riche biodiversité halieutique. Au niveau continental, le Sénégal dispose de plans d'eaux intérieurs partagés avec d'autres pays ou entièrement souverains dans lesquelles se pratique la pêche.

Le sous-secteur de la pêche comprend ainsi deux filières : la pêche maritime et la pêche continentale. Cependant, l'essentiel de l'activité de pêche et des débarquements des produits halieutiques, provient de la pêche maritime, soit plus de 95% des apports.

De par son rôle socioéconomique très important au Sénégal, la pêche constitue un secteur dont les effets bénéfiques pour l'État et les populations sont multiples. Elle fait partie des premiers postes en termes de rentrées de devises jusqu'en 2010 avec 20% et 116 milliards de FCFA en 2010 ; le segment de la production représente 1,8% du PIB national et 12% du PIB du secteur primaire (ANSD, 2010). Grande pourvoyeuse d'emplois, la pêche occupe également près de 17% de la population active notamment concentrée sur tout le long du littoral, mais dont les activités impactent les zones les plus reculées du pays. Les ressources halieutiques assurent par ailleurs plus de 70% des apports en protéines d'origine animale au Sénégal, contre 15,7% pour la population mondiale en 2007 (FAO, 2007).

Depuis environ trois décennies, le contexte de la pêche est marqué par une surexploitation sans précédent des principales ressources halieutiques ce qui se traduit par une baisse de la biomasse des principales espèces cibles. Il est également observé une baisse drastique des exportations aussi bien en quantité qu'en valeur. Cette surexploitation est principalement due à la capacité de pêche artisanale et industrielle. Les conséquences majeures de cette dégradation sont, entre autres, (1) le sous-approvisionnement des entreprises de pêche, dont les capacités de traitement en produits halieutiques dépassent aujourd'hui la production débarquée ; ce qui menace leur viabilité, (2) les menaces qui pèsent sur la rentabilité des flottilles de pêche, en raison des faibles niveaux de biomasse des espèces à forte valeur marchande, (3) la menace sur la sécurité alimentaire, avec notamment l'inaccessibilité des produits halieutiques de choix (espèces nobles) aux ménages et (4) l'exacerbation des conflits en mer entre pêcheurs pour l'accès à la ressource.

C'est ainsi que des réformes ont été retenues et partiellement mises en œuvre par le Gouvernement avec l'aide des partenaires techniques et financiers. Leur mise en œuvre est cependant freinée par de nombreuses contraintes, notamment une faiblesse persistante de la régulation de l'accès aux ressources halieutiques, les faiblesses dans le contrôle et la réglementation des activités situées le long de la filière, l'inadaptation du cadre institutionnel et juridique de gestion de la pêche, l'insuffisance en nombre et en qualité du personnel de l'administration chargé d'encadrer le secteur etc.

C'est dans ce contexte que certains bailleurs et ONG entendent apporter leur concours au Sénégal pour une bonne mise en œuvre des politiques qui pourraient permettre une relance des activités de pêche dans tous les segments.

Cette note technique évalue la possibilité d'obtenir un changement de politique au Sénégal comme un moyen d'améliorer la productivité de la pêche et de la résilience à travers son cadre institutionnel et réglementaire.

2. Méthodologie

La méthodologie consiste à une recherche documentaire et à une collecte de données au Sénégal. La recherche documentaire a été axée sur : l'aménagement des pêches au Sénégal (rapports gouvernementaux sur la politique et la réglementation des pêches ; programmes de développement des pêches) ; le partenariat ou la cogestion en matière d'aménagement des pêches au

Des enquêtes pour compléter les données collectés à partir des recherche documentaires portent sur, la politique d'aménagement des pêches ; le cadre juridique et institutionnel ; la situation du secteur des pêches ; les contraintes liées à l'aménagement des pêches, avec un accent sur l'aménagement des ressources halieutiques ; le partenariat en matière d'aménagement des pêches ; les rôles des acteurs dans le processus d'aménagement et de gestion ; la pêche responsable, les revus, la pauvreté la place des femmes dans la pêche...

Le format des discussions est constitué par des entretiens semi-structurés de personnes ressources travaillant dans l'administration des pêches, l'industrie, la recherche halieutique, ou encore membres d'organisations professionnelles.

3. Résultats

3.1 Cadre Institutionnel

Le département des pêches est placé sous l'autorité du Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes (MPAM). Le décret n° 2005-569 du 22 juin 2005 portant organisation du Ministère de l'Economie Maritime détermine les missions qui lui sont assignées. Le MPAM est notamment chargé de mettre en la politique du gouvernement dans les domaines des pêches maritime et continentale. Il assure une mission de conception, d'orientation, d'organisation, de promotion, de gestion, de contrôle des actions entreprises et de coordination des activités entrant dans le cadre de ses compétences. Le Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes veille à ce que les pouvoirs publics disposent d'une bonne connaissance des ressources halieutiques, s'assure que ces ressources font l'objet d'une exploitation durable tant pour la pêche artisanale que pour la pêche industrielle, veille à la protection des richesses halieutiques du Sénégal et de l'environnement marin, en relation avec les autres ministères concernés (Ministère des Forces Armées, Ministère de l'Intérieur, Ministère de l'écologie et de la Protection de la Nature).

Au niveau de l'assemblées nationale, qui compte commissions, c'est la Commission du développement et de l'aménagement du territoire qui s'occupe des questions de la pêche. Les autorisations de pêche pour les bateaux russes ainsi que les bateaux pirates ont été soulevés par les députés en fin 2013.

La loi n°98 -32 du 14 avril 1998 portant Code de la pêche maritime habilite le Ministre chargé de la pêche maritime (i) à attribuer, à suspendre ou à retirer les droits de pêche (licences) en matière de pêche industrielle, (ii) à sanctionner les infractions de pêche et (iii) à prendre des mesures d'interdiction ou de restriction en matière de pêche maritime, notamment pour ce qui concerne les zones de pêche, les engins de pêche, les espèces exploitées et les tailles autorisées. Enfin, les plans d'aménagement des pêcheries sont établis sous l'autorité du Ministre chargé de la Pêche maritime.

Les différents services techniques publics qui interviennent dans le cadre de l'aménagement des pêcheries, conformément aux missions qui leurs sont respectivement attribuées par le Ministre chargé de la pêche maritime exécutent diverses tâches de planification, de collecte d'information, d'analyse et de prévision, de consultation des parties prenante, de prise de décision, de formulation de règlements, d'application des mesures et de sanction des infractions.

3.1. L'administration des pêches

Le Ministère chargé de la pêche est composé de six grandes directions impliquées dans la gestion des ressources halieutiques. Il s'agit de la Direction des Pêches Maritimes (DPM), la Direction de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture (DPCA), de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), la Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins (DGEFM), la Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP) et de la Cellule d'Etude et de Planification (CEP).

3.1.1. Direction des Pêches Maritimes(DPM)

La Direction des Pêches Maritimes (DPM) est chargée de mettre en la politique définie par le Gouvernement dans le domaine de l'exploitation et de la gestion des ressources halieutiques. Dans ce cadre, elle est chargée, entre autres, de :

- l'élaboration et la révision des textes législatifs et réglementaires en matière de gestion des ressources halieutiques marines ainsi que des normes de transformation, de traitement, de conservation et de commercialisation des produits de la pêche maritime;
- l'identification, la programmation, le suivi et l'évaluation des projets et des programmes de développement de la pêche maritime ;
- l'assistance technique des organisations professionnelles des pêches maritimes ;
- la mise en et le suivi des accords de coopération en matière de pêche maritime (relations avec les institutions nationales et internationales) ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques de pêches maritimes (parc piroguier, débarquements, mareyage, consommation, etc.).

La DPM est représentée au niveau local par des services décentralisés constitués par les inspections régionales des pêches organisées en sous-structures géographiques hiérarchisées allant des inspections départementales aux postes de contrôle.

3.1.2. Direction de la Pêche Continentale(DPC)

La Direction de la Pêche Continentale (DPC) anciennement appelé Direction de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture (DPCA) a été créée en octobre 2000. Elle est née d'une volonté de mieux faciliter la mise en de politiques plus spécifiques à la pêche continentale et à l'aquaculture. En effet, face à la surexploitation des ressources maritimes, il est apparu nécessaire de développer la pêche continentale et l'aquaculture pour contribuer à diversifier et à améliorer la production de ressources halieutiques. La DPCA est chargée :

- de l'élaboration et de la mise en des plans d'aménagement des pêcheries continentales et des systèmes aquacoles et leur gestion ;
- de l'assistance des organisations professionnelles de la pêche continentale et l'aquaculture ;
- de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation des systèmes aquacoles ;
- de la diffusion de toutes les techniques susceptibles d'améliorer durablement la productivité de la pêche continentale et de l'aquaculture ;
- du contrôle de la qualité des produits de la pêche continentale et de l'aquaculture.

3.1.3. La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP)

La Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), initialement créée sous forme de Projet en 1981 par le Sénégal et la Coopération canadienne, a été érigée Direction en même temps que la DPCA en octobre 2000 pour faire face aux menaces qui pèsent sur les ressources halieutiques dans la ZEE sénégalaise. Sa mission est d'assurer la protection et la surveillance de la ZEE afin de veiller au respect de la réglementation en matière de pêches maritimes et continentales. Elle a ainsi en charge :

- la police des pêches maritimes et continentales ;
- le contrôle des activités de pêche dans la ZEE allant de 0 à 200 miles nautiques ;
- le contrôle et le suivi de la sécurité en mer des pêcheurs dans la ZEE ;
- l'élaboration des textes réglementaires en matière de police des pêches ;
- l'application de la réglementation des pêches ainsi que la conduite des procédures administratives relatives aux infractions.

3.1.4. La Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins (DGEFM)

La Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds Marins (DGEFM) a été récemment créée en 2005 pour assurer l'élaboration et le suivi de la politique en matière de recherche et d'exploitation des fonds marins. A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer, de contrôler et de superviser toutes les activités de recherche et d'exploitation des ressources situées dans les fonds marins ;
- de préparer les textes législatifs et réglementaires en matière de recherche et d'exploitation des ressources des fonds marins et de veiller à leur application ;

- d'assurer la gestion des permis et autorisations de recherche et d'exploitation de ces ressources ;
- d'assurer la mise en et le suivi des Conventions internationales qui engagent le Sénégal pour la recherche et l'exploitation des ressources des fonds marins ;
- de coordonner et d'assurer le suivi des relations avec les instances internationales chargées de la gestion et de l'exploitation des ressources des fonds marins dans la zone internationale.

3.1.5. Direction des Industries de Transformation de la Pêche(DITP)

Suite à sa création en 2005, la Direction des Industries de Transformation de la Pêche(DITP) a pour mission d'assurer l'élaboration et le suivi de la politique en matière de transformation, de conservation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture au niveau des industries. Elle est chargée :

- de proposer les textes législatifs et réglementaires sur les normes de transformation, de traitement, de conservation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- d'instruire les demandes d'autorisation ou de retrait des agréments aux industries de transformation ;
- de contrôler la qualité des produits traités par les industries de transformation ;
- d'apporter un appui-conseil en matière de valorisation des produits ;
- de participer à la satisfaction de la demande nationale en produits de la pêche et d'aquaculture ;
- d'assurer la collecte, le traitement et l'exploitation des statistiques en matière de transformation, de conservation et de commercialisation des produits des industries.

3.1.6. Cellule d'Etude et de Planification (CEP)

La Cellule d'Etude et de Planification (CEP) résulte de la fusion de l'Observatoire Economique des Pêches et de la Cellule d'Appui au Développement Durable de la pêche. Elle est chargée :

- des études prospectives et stratégiques pour un développement durable de la pêche maritime, de l'aquaculture et de la pêche continentale ;
- l'évaluation des impacts des politiques macro-économiques de l'Etat et de l'environnement international sur le secteur ;
- la coordination des actions de planification au sein du développement, jouant ainsi le rôle d'interlocuteur des services compétents du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- du suivi et de l'évaluation des projets, des programmes et des mesures de planification;
- de la réalisation périodique d'analyse sur les filières de la pêche et de l'aquaculture ;
- de l'organisation et la gestion et de la diffusion des flux d'informations économiques et commerciales aux structures et organisations professionnelles sur l'évolution des marchés d'exportation et de la demande des produits.

3.1.7. Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM)

Créée en 2009, l'ANAM découle de la fusion de l'ex Direction de la Marine marchande et de l'ex Direction des Ports et des Transports maritimes intérieurs. L'Agence, qui relève de la tutelle technique du Ministre chargé de la Marine marchande, est administrée par un organe délibérant, le Conseil de Surveillance et la Direction générale. En particulier dans le secteur de la pêche, l'ANAM intervient dans le cadre de ses missions d'administration des navires (suivi de l'immatriculation des navires de pêche ; inspections et sécurité desdits navires ; autorisation et suivi de la construction des navires ; suivi de l'acquisition, etc.) et d'administration des Gens de mer (organisation de l'activité professionnelle ; gestion de la matricule des Gens de mer ; régime de protection sociale ; successions maritimes ; inspection du travail maritime ; règlement des conflits du travail maritime ; contrôle de la qualification des marins ; inspection de la formation maritime ; recherche, constatation et instruction des infractions). L'ANAM gère le registre national des navires de pêche et est représentée à la Commission d'attribution des licences de pêche.

3.1.8. Services régionaux des pêches et de la surveillance

Les Services régionaux des pêches et de la surveillance complètent l'action des services centraux au niveau local. Ils sont institués par les arrêtés portant organisation et fonctionnement des directions centrales (Direction des Pêches maritimes, Direction de la Pêche continentale, Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches).

3.2. Les institutions de recherche et de formation

3.2.1. Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) :

Créé en 1961 sous la tutelle de la Direction de l'océanographie et des pêches maritime, le CRODT a été rattaché à l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA) qui relève de la tutelle administrative du Ministère de l'Agriculture. Le CRODT s'est fixé trois grands objectifs scientifiques : (i) l'évaluation et le suivi des ressources halieutiques, (ii) la compréhension de la dynamique des systèmes d'exploitation et (iii) la fourniture de connaissances scientifiques et techniques pour l'aménagement des pêcheries. A cet effet, le CRODT met en oeuvre des activités de recherche réparties dans 3 programmes de recherche: ressources et milieux, dynamique des systèmes d'exploitation, gestion et aménagement des pêcheries. Les activités de recherches sont menées dans le cadre de programmes ou projets, financés par l'Etat ou les partenaires. Une évaluation de la recherche halieutique conduite en 2010 a montré que le CRODT n'est plus en mesure de répondre, avec efficacité, à sa mission institutionnelle d'appui au MPAM. Les causes sont diverses : hémorragie des effectifs en personnel de recherche, programmation scientifique mal adaptée aux enjeux fixés par le MPAM et les autres intervenants, financements aléatoires et irréguliers, gestion et organisation manquant d'efficacité. Entre autres recommandations, l'évolution vers une contractualisation des relations entre le MPAM et le CRODT (formulation de la demande annuelle de subvention sur la base

d'un état financier justifiant l'utilisation de la subvention de l'année précédente, accompagné d'une synthèse des résultats scientifiques obtenus durant cette période et d'une proposition de programmes assortie d'un chiffrage budgétaire détaillé) et veiller à accélérer le recrutement de nouveaux chercheurs.

3.2.2. Institut Fondamental d'Afrique Noire Cheikh Anta DIOP (IFAN-CAD)

Créé en 1936, l'IFAN est une Institution universitaire de recherche rattachée à l'Université Cheik Anta Diop de Dakar. Il comprend plusieurs laboratoires dont un dédié à la biologie marine, le laboratoire de biologie et d'écologie des poissons d'Afrique de l'Ouest (LABEP-AO). Ce laboratoire est issu d'une collaboration entre l'IFAN et l'IRD. Le LABEP-AO est constitué d'une équipe de chercheurs et techniciens pluridisciplinaires nationaux et expatriés. Les thématiques qui y sont développées concernent les traits de vie des populations de poissons : génétique des populations, estimation de la croissance à partir des pièces calcifiées, caractérisation des migrations via la microchimie des otolithes, reproduction, cycles reproducteurs et régimes alimentaires.

3.2.3. Institut de Recherche pour le Développement (IRD, ex ORSTOM)

Créé 1954, cet institut a apporté un appui conséquent au CRODT, en termes de personnels scientifiques, d'appui institutionnel, de moyens navigants et de formation. Puis à partir du début de la décennie 90, l'IRD a été amené à fortement réduire son engagement au CRODT, tout en poursuivant un certain nombre d'actions, notamment à travers le programme européen SIAP. En matière d'aménagement des pêcheries, l'IRD intervient aujourd'hui dans le cadre de 3 programmes menés en partenariat avec des structures nationales : i) le programme UMR ECOLAG, mené en partenariat et au sein de l'IFAN avec l'Université de Montpellier 2, le Centre national de recherche scientifique (CNRS), l'IRD et l'Ifremer ; ii) le programme UMR LEMAR, dont l'objectif est l'étude et la compréhension des processus régulant les interactions entre environnement, climat et écosystèmes marins et d'évaluer l'impact des activités. Dans ce cadre, l'IRD participe au projet Amphore (suivi des AMP) ; iii) le programme UMR PALOC, a travers lequel l'IRD et divers partenaires (UCAD, UGB, WWF, UICN...) s'intéressent aux systèmes halio-alimentaires et à la valorisation des savoirs locaux en zone littorale.

3.2.4. Institut Universitaire de Pêches et d'Aquaculture (IUPA)

Créé en 2003, l'IUPA, est un institut d'université de formation et de recherche rattaché à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar. Sa mission est de former des cadres et spécialistes de niveau Master et Doctorat dans les différents domaines des sciences et techniques halieutiques et de gestion des écosystèmes aquatiques et littoraux. En matière de recherche, l'Institut initie un certain nombre d'actions, soit à travers les diplômes et thèses que son personnel encadre, soit par des initiatives menées en collaboration avec la Faculté des Sciences, le WWF, COMFISH, l'Océanium, etc. Sa préoccupation première en matière de recherche porte sur l'optimisation des systèmes de production et l'étude du marché en aquaculture. L'IUPA étudie également les aspects liés à l'écologie et à la reproduction des poissons, à l'analyse de l'état de référence des AMP et à l'exploitation durable de coquillages dans la sous région.

3.2.5. Centre National de Formation de Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture (CNFTPA)

Le Centre National de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture (CNFTPA) assure la formation des agents techniques et des techniciens supérieurs des pêches et de l'aquaculture.

Il est chargé de :

- la formation initiale, du recyclage et du perfectionnement des techniciens des pêches et de l'aquaculture ;
- la formation permanente et modulaire au profit d'intervenants du secteur public ou privé.

D'autre part, un programme de formation à la carte a été mis en place pour les acteurs du secteur privé y compris les professionnels de la pêche artisanale (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices).

3.2.6. Ecole Nationale de Formation Maritime (ENFM)

L'Ecole Nationale de Formation Maritime (ENFM) assure la formation initiale des capitaines et des officiers ainsi que des hommes d'équipage pour la navigation à la pêche industrielle au commerce et à la plaisance. Elle a pour vocation la formation des gens de mer, notamment du personnel navigant. Elle organise et participe à des cycles de formation ou de perfectionnement des acteurs de la pêche artisanale.

3.3. Les structures de gestion paritaire

Le Code de la Pêche de 1998, a institué des organes de concertation, notamment le Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes (CNCMP) et les Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA), entend promouvoir une gouvernance locale des pêches et combler les insuffisances en matière de planification concertée de la gestion des pêches. Ces structures de gestion paritaire ont pour mission de promouvoir la participation des professionnels et leur implication dans la réflexion et l'étude d'importantes questions concernant l'aménagement et la gestion de la pêche. Ces organes de concertation devraient permettre de restaurer la confiance entre l'administration et les professionnels et par conséquent de promouvoir des mécanismes pour une meilleure application des mesures de gestion durable des pêches.

3.3.1. Le Conseil national consultatif des pêches maritimes (CNCMP)

Sa création est consacrée par l'article 11 de la Loi n° 98 – 32 du 14 avril 1998 portant Code de la pêche maritime. Conformément à son règlement intérieur (Arrêté n° 07226 du 06 octobre 1999), le CNCMP est présidé par le Directeur des pêches maritimes, est composé de 21 membres dont 10 sont issus de l'administration et de la recherche scientifique et 11 des professionnels du secteur de la pêche. Les attributions du CNCMP, notamment dans les domaines de l'aménagement et de la gestion des pêches sont les suivantes : i) étudier les plans d'aménagement des pêcheries, avant leur soumission pour adoption au Ministre chargé de la pêche ; ii) faire des propositions en vue de la mise en des nouvelles dispositions du code de la

pêche et de son décret d'application relatives aux nouvelles mesures en matière de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques ; iii) de participer à la définition des mesures visant à assurer une gestion durable des ressources halieutiques ; iv) étudier et émettre un avis sur les documents de politique générale en matière de développement et d'aménagement des pêches au Sénégal qui lui sont soumis avant adoption par le Ministre chargé des pêches ; v) faire des propositions au Ministre chargé des pêches en matière de coopération internationale dans le domaine de la gestion et de l'exploitation des ressources halieutiques.

Le Code de la pêche de 1998 prévoit la validation, avant soumission au Ministre chargé de la pêche, des plans d'aménagement par le CNCPM, dont la composition détaillée et les missions figurent à l'article 2 du Décret 98-498 du 10 juin 1998.

3.3.2. Comité National sur la Biodiversité

Un arrêté du 11 septembre 2002 du Ministère de l'Environnement et de l'Hygiène Publique a mis en place un Comité National sur la Biodiversité. Cet organe est ouvert à toute personne morale ou physique désireuse d'apporter ses connaissances, son expertise et son savoir-faire dans le cadre de la mise en de la convention sur la biodiversité biologique.

3.3.3. Les Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA)

Le CLPA est une organisation professionnelle apolitique à but non lucratif regroupant les acteurs de la pêche artisanale d'une localité déterminée. Jouant le rôle de gouvernance locale, il met en place et applique des règles, facilite l'interrelation entre acteurs d'une part et structures étatiques d'autre part.

Le CLPA a pour objectif principal de fédérer tous les acteurs autour de la gestion durable des ressources halieutiques. Il contribue à l'atteinte des objectifs du Ministère de l'Economie maritime (MEM) dans la mise en de sa lettre de politique sectorielle.

Le rôle des CLPA est défini dans l'article 9 du décret 98 – 498 du 10 juin 1998 portant application du code de la pêche. Ils sont chargés:

- de donner, sur demande du Ministre chargé de la pêche maritime ou de son représentant, des avis sur toutes les questions relatives aux activités de pêche artisanale et de culture marine dans la localité concernée ;
- d'assurer l'information des pêcheurs artisans et des aquaculteurs sur toutes les mesures relatives à la pêche maritime et à la culture marine dans leur localité ;
- d'organiser les pêcheurs de la localité de manière à réduire et à régler les conflits entre communautés de pêcheurs et entre pêcheurs employant différentes méthodes de pêche ;
- d'organiser les pêcheurs artisans afin qu'ils puissent assister l'administration dans les opérations de suivi et contrôle des activités de pêche.

En outre, les attributions des CLPA sont indiquées dans les arrêtés ministériels portant leur création. Elles s'articulent autour des points suivants :

- de donner un avis sur toute question relative qui lui aurait été soumise par le Ministre chargé de la pêche ;

- d'organiser les pêcheurs de la localité de manière à prévenir, réduire et régler en premier ressort les conflits au niveau local ;
- de participer au suivi, au contrôle et à la surveillance de la pêche et de ses activités annexes en rapport avec les structures locales et nationales compétentes ;
- d'organiser les acteurs de la pêche artisanale afin qu'ils puissent assister l'administration dans les opérations de suivi et contrôle des activités de pêche ;
- de faire des propositions de mesure conservatoires pour l'aménagement et la gestion des pêcheries artisanales, des ressources exploitées et de leurs habitats ;
- de faire des propositions de plans d'aménagement et de gestion des pêcheries locales pour la gestion durable des ressources et la conservation de l'écosystème marin au niveau local ;
- d'assurer l'information des acteurs de la pêche artisanale sur toutes les mesures relatives à la pêche maritime et à la culture marine de leur localité ;
- de donner des avis sur la gestion des infrastructures communautaires ;
- de participer à la gestion de l'impact socio-économique des mesures de gestion et de conservation sur l'ensemble des membres de la communauté ;
- de donner un avis sur les demandes de permis, d'exercice des métiers liés à la pêche artisanale.

3.4. Les organisations professionnelles

3.4.1. Les organisations nationales

Les professionnels de la pêche artisanale sont réunis dans différentes organisations à envergure nationale ou locale.

3.4.1.1. *Le Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche Sénégal (GAIPES)*

Créée en 1975, le GAIPES regroupe la majorité des armateurs et patrons d'usines de transformation et d'exportation des produits halieutiques. Elle a pour principale mission de : i) défendre les intérêts matériels et moraux des sociétés membres ; ii) renforcer la solidarité entre sociétés membres ; iii) rechercher et maintenir toute collaboration avec les autres organisations à vocation exportatrice ; iv) mettre à la disposition des membres toutes informations pouvant leur être utiles ; v) promouvoir le partenariat entre la Profession et l'Administration.

Depuis près d'une quinzaine d'années, le GAIPES a mis l'accent sur l'action orientée vers l'anticipation à la réflexion sur toutes les questions qui intéressent directement ou indirectement la gestion des pêcheries. A cet égard, une attention particulière est accordée à l'intérêt de la profession considéré comme étant souvent au dessus des intérêts des entreprises. C'est pourquoi, le GAIPES reste aujourd'hui l'interlocuteur privilégié du Gouvernement. Par ailleurs, le GAIPES est membre de structures nationales impliquées dans la gestion du secteur comme le Conseil national consultatif des pêches maritimes et la Commission d'attribution des licences de pêche. Il participe aux comités et structures mis en place dans le secteur de la pêche tels que la Cellule de redéploiement industriel et la SCA- Grappe Pêche. Sa présence est

permanente dans toutes les réunions relatives aux négociations des accords de pêche entre le Sénégal et des pays tiers.

3.4.1.2. L'Union Patronale des Mareyeurs-Exportateurs du Sénégal (UPAMES)

Elle regroupe des patrons d'entreprises de traitement, de conditionnement et de transformation, de plus petite dimension. L'UPAMES a été créée en 1992 à l'initiative d'un groupe de sociétés, essentiellement des PME/PMI évoluant dans le secteur de l'exportation vers l'Europe de produits de mer frais ou congelés, entiers ou élaborés. Elle regroupe une trentaine de sociétés qui ont toutes la particularité de s'approvisionner à 90% sur les plages, le long du littoral sénégalais et dans les pays voisins. Ceci met en exergue le poids social et économique de l'activité de cette structure faitière au niveau de la pêche artisanale et son rôle de redistribution des richesses au niveau des populations concernées. L'UPAMES participe à la plupart des comités et structures aussi bien privés que publics mis en place dans le secteur de la pêche au Sénégal comme la SCA-Grappe pêche, la Cellule de redéploiement industriel (CRI), l'Agence de promotion des exportations (ASEPEX), etc.

3.4.1.3. Le Collectif National des Pêcheurs du Sénégal (CNPS)

Le Collectif National des Pêcheurs artisanaux du Sénégal (CNPS) a été créé par les pêcheurs en 1987. Cette initiative est motivée par la dégradation de leurs conditions de vie, de travaux mais aussi de la dégradation des ressources causée par les bateaux industriels étrangers et nationaux.

L'objectif de ce collectif est de :

- Défendre la profession de pêcheur artisan ;
- Gérer et conserver les ressources halieutiques ;
- Défendre la sécurité des pêcheurs en mer ;
- Organiser l'ensemble des pêcheurs pour la prise en charge de leur destinée ;
- Renforcer les capacités de négociation des acteurs.

3.4.1.4. La Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Pêcheurs (FENAGIE/PECHE)

Créée par les pêcheurs, micro-mareyeuses et transformatrices en 1990 à Joal, la Fédération Nationale des GIE de Pêcheurs du Sénégal compte aujourd'hui près de 45000 membres dont 60% de femmes.

La FENAGIE a fonctionné pendant plusieurs années avec ses propres moyens (droits d'adhésion, vente de cartes, cotisations, etc.) sans bénéficier d'aucun appui. C'est à partir de son adhésion au CNCR (conseil National de Concertation des Ruraux) en 1993 et à l'ADPES (association pour une Dynamique de Progrès Economique et Social) en 1995 qu'elle a pu avoir un appui financier et organisationnel.

Elle est aujourd'hui reconnue comme étant l'organisation de professionnels la plus active, la plus dynamique et la plus représentative du secteur. Ses actions visent un développement socio-économique et durable de ses membres.

Elle a pour objectif de :

- La reconnaissance des droits des pêcheurs ;
- Le renforcement du pouvoir de négociation ;
- L'amélioration de la position sociale des professionnels de la pêche ;
- Une meilleure exploitation des ressources halieutiques ;
- L'amélioration des conditions de travail (sécurité en mer, nouvelles technologies, etc.) ;
- La gestion rationnelle des richesses halieutiques et la protection de l'environnement marin.

3.4.1.5. Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal (FENAMS)

La Fédération nationale des mareyeurs du Sénégal (FENAMS) fut aussi mise en place à cette période par un groupe mareyeurs. Cette organisation avait pour objectif de participer à la définition des politiques de pêche.

3.4.1.6. Union Nationale des Groupements d'Intérêt Economique des Mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS)

En 1991, les mareyeurs mirent sur pieds l'Union nationale des groupements d'intérêt économique des mareyeurs du Sénégal (Unagiems). Ils déclarèrent vouloir r pour une gestion durable des ressources et une bonne politique de mareyage.

3.4.1.7. Fédération Nationale des Femmes Transformatrices et Micro-Mareyeuses du Sénégal (FENATRAMS)

3.4.1.8. Le Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS)

Le Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS) est une interprofession qui regroupe les cinq grandes fédérations exerçant dans la pêche artisanale. Il s'agit du Collectif National des Pêcheurs du Sénégal (CNPS), de la Fédération Nationale des GIE de Pêche (FENAGIE/Pêche), de la Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal (FENAMS), de l'Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS) et la Fédération Nationale des Transformatrices et Mico-mareyeuses du Sénégal (FENATRAMS).

Le CONIPAS s'intéresse à un certain nombre de problématique dont:

- La rareté de la ressource halieutique et l'accès non contrôlé de la pêche artisanale,
- Les conditions de travail de la profession et l'insécurité en mer,
- La professionnalisation et l'amélioration des performances de la transformation et de la commercialisation.

Les objectifs du CONIPAS sont de mettre en place :

- Une organisation forte, suffisamment implantée à la base, fonctionnelle et financièrement autonome,
- Des initiatives capables d'inciter et mobiliser les acteurs,
- Une organisation capable de défendre les intérêts du secteur de le pêche (maritime et continentale),

- Un cadre de concertation qui soit le représentant du secteur de la pêche artisanale au niveau national et international.

3.4.2. Les organisations locales

Plusieurs catégories d'organisations sont rencontrées au niveau local. Elles participent aux initiatives de gestion des ressources halieutiques.

3.4.2.1. Organisations communautaires de base (OCB)

Ces organisations ont une base culturelle et endogène au niveau local et les membres sont le plus souvent propriétaires de pirogues (armateurs). Parmi ces OCB, on peut citer le Battu Teffess de Mbour, le Naatal Guedj de Nianing, le Groupement Inter Professionnel de la pêche Artisanale en Casamance (GIPAC).

3.4.2.2. Comités locaux de pêche (CLP)

Les CLP, principalement rencontrés niveau des sites d'intervention du programme GIRMaC, regroupent pour la part des groupements de professionnels de la pêche artisanale au niveau local. Dans quelques localités, certains comités locaux villageois ont été mutés en CLP. C'est une association privée reconnue par arrêté du Gouverneur de région. Les CLP ont une structuration classique comprenant un comité directeur, un bureau exécutif composé généralement de dix membres ainsi que des commissions. Les CLP ont pour mission principale participer à l'amélioration du système de gouvernance des pêcheries locales dans le but d'assurer la pérennisation et de conforter la rentabilité de l'activité de pêche. Les décisions des CLP sont portées à l'attention du CLPA pour validation. Plusieurs CLP appartenant au même CLPA peuvent initier un accord de cogestion à travers le CLPA et le soumettre au MPAM pour approbation.

3.4.2.3. Comités villageois (ex comité de plage)

Les comités villageois sont des structures à l'échelle villageoise qui ont été mises en place par les services de pêche avec l'appui des partenaires au développement en l'occurrence l'UICN. Ils servent de relais pour palier au manque d'effectif des agents de pêche sans pour autant les remplacer. Ces membres sont élus par les populations à l'occasion d'une assemblée villageoise sur la base du volontariat. Les comités villageois sont représentés dans les CLPA.

3.5. Les organisations non gouvernementales (ONG)

De plus en plus, le secteur de la pêche devient le terrain de prédilection des ONG qui s'activent dans la gestion des ressources halieutiques et le développement de la pêche. Elles interviennent en partenariat avec l'Etat et les populations locales notamment dans la mobilisation de financements, l'organisation des acteurs, la communication, etc. Les principales ONG qui interviennent actuellement dans la gouvernance des ressources halieutiques sont (CRODT, 2005) :

3.5.1. Le Fonds Mondial pour la Nature – World Wide Fund (WWF)

Le Fonds Mondial pour la Nature ou World Wide Fund for Nature (WWF) qui a pour mission :

- De contribuer à l'amélioration de la gestion des aires protégées marines et côtières ;
- d'examiner les possibilités d'en créer de nouvelles ;
- de contribuer à la conservation des espèces marines menacés ;
- de promouvoir une utilisation durable et équitable des ressources marines et côtières ;
- d'appuyer les gouvernements et la Commission Sous Régionale des Pêches (CSR) dans l'élaboration et l'application des législations et des politiques nationales et sous-régionales.

3.5.2. Environnement et Développement du Tiers Monde (ENDA Tiers Monde)

L'Environnement et Développement du Tiers Monde (ENDA) a comme principaux objectifs :

- d'entreprendre des recherches, mener des actions et dispenser des enseignements et des formations qui contribuent à promouvoir le développement et la culture des populations locales, l'aménagement environnemental, la diffusion de technologies et l'élaboration d'alternatives de développement dans les pays du Tiers-monde ;
- de soutenir statutairement les actions des Nations Unies, notamment celles du PNUE, de l'UNICEF et de l'UNESCO, ainsi que l'action de l'ensemble des institutions et organismes œuvrant pour l'indépendance et le développement du Tiers-Monde.

3.5.3. Union Mondiale pour la Nature (UICN) – Bureau national de Dakar

L'UICN a été fondée en 1948. Le Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest est basé à Dakar depuis 1986. Il est muté en Bureau national en 1993. ONG internationale conduisant des activités de recherche-développement, L'UICN a pour mission de : i) contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des écosystèmes naturels et de la diversité biologique du Sénégal en partenariat avec les communautés de base et à travers des approches participatives ; ii) promouvoir le développement durable et les initiatives en vue de la réduction de la pauvreté pour une contribution à la conservation de la nature ; iii) proposer des conseils techniques, développer la capacité locale et constituer des collaborations et coordinations parmi les Etats et ONG membres et partenaires de l'UICN au Sénégal autour des principaux problèmes environnementaux d'intérêt local, national et international. En particulier dans le domaine de la pêche artisanale, l'UICN contribue au renforcement des capacités des acteurs à la base pour la gestion durable des ressources halieutiques (organisation d'activités d'éducation, de formation pour les populations locales) et à la promotion de mécanismes de gestion intégrée et d'utilisation rationnelle des ressources halieutiques (élaboration et adoption au niveau local de politiques et plans de gestion).

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) vise à :

- contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des écosystèmes naturels et de la biodiversité du Sénégal en partenariat avec les communautés locales ;
- promouvoir le développement durable et les initiatives en vue de la réduction de la pauvreté ;
- proposer des conseils techniques et renforcer les capacités des populations locales ;

- favoriser des collaborations entre les Etats et les ONG membres et partenaires de l’UICN autour des principaux problèmes environnementaux d’intérêt local, national et international.

3.5.4. West African Association for Marine Environment (WAAME)

Association créée en 1995 et ayant obtenu son agrément d’ONG en 1999, le WAAME a pour mission « d’appuyer les populations et décideurs dans la prise en charge de l’environnement marin, dans la perspective d’un développement durable ». Dans le domaine de la pêche artisanale, le WAAME a notamment contribué à appuyer les petits pêcheurs crevettiers par la formation en techniques de pêche durable.

3.5.5. Réseau sur les Politiques de Pêche en Afrique de l’Ouest (REPAO)

L’initiative de mettre en place le REPAO a été lancée en 2005, dans un esprit de décloisonnement et de rapprochement, en premier lieu interne, entre Enda Diapol et Enda Graf qui tous deux travaillaient sur la pêche, à des échelles différentes. Cette initiative vise également à constituer un vaste réseau d’acteurs de la pêche en Afrique de l’Ouest qui adhèrent et partagent une vision commune et acceptent de concilier la recherche de compétitivité sur le marché international, la satisfaction des besoins alimentaires des populations et la conservation durable des ressources halieutiques. En marge du troisième forum du Programme Régional de Conservation Marine et côtière (PRCM) tenu à Praia au Cap-Vert en avril 2007, le REPAO a organisé les premières rencontres sous-régionales du réseau qui marque son lancement officiel. Le REPAO se donne comme missions : i) d’appuyer la mise en réseau des familles d’acteurs dans les différents pays de la CSRP ; ii) de renforcer la coopération entre les pays pour la gestion des relations extérieures (négociations d’accords et gestion des ressources communes) ; iii) de favoriser l’émergence d’une volonté politique commune en matière de pêches ; iv) de définir une approche concertée et sous-régionale pour la conservation des ressources halieutiques, le contrôle de la capacité et de l’effort de pêche, la mise en place d’un régime d’accès commun, la mise en place d’un système de surveillance opérationnel et cohérent, l’adéquation et l’harmonisation des législations de la sous-région, l’aménagement de pêcheries.

3.5.6. Programme régional de Conservation de la zone Côtière et Marine en Afrique de l’Ouest (PRCM)

Il s’agit d’une initiative conjointe de quatre Organisations Internationales non gouvernementales intervenant dans la sous-région à savoir, l’Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), Wetlands International et la Fondation Internationale du Banc d’Arguin (FIBA) en partenariat avec la Commission sous-régionale des Pêches (CSRP). Il couvre sept Pays : le Cap Vert, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée, la Mauritanie le Sénégal et la Sierra Léone. Le PRCM a pour objectif de coordonner les efforts des institutions et des individus en faveur de la conservation du littoral des pays côtiers de la sous-région.

3.5.7. Océanium de Dakar

L'Océanium intervient dans la gestion de l'environnement et s'active principalement sur :

- l'information et la sensibilisation des citoyens sur les atteintes à l'environnement et aux écosystèmes côtiers et des ressources naturelles qu'ils abritent ;
- l'interpellation des pouvoirs publics, des scientifiques et des professionnels sur les menaces qui pèsent sur la pérennité des ressources halieutiques ;
- la création et la gestion d'aires marines protégées (AMP) dont la plus connue est l'AMP de Bamboug (estuaire du Sine Saloum) marquée par d'importantes activités de promotion (suivi scientifique, communication scientifique et populaire, développement d'écotourisme, etc.).

3.5.8. Greenpeace

Créée en 1971, l'organisation a pour mission de dénoncer les crimes contre l'environnement et de mettre en cause les gouvernements et les entreprises lorsqu'elles manquent à leur devoir de protéger l'environnement et le futur.

Depuis le début des années 90, Greenpeace travaille en Afrique pour mettre un terme à la destruction de l'environnement et défendre le droit des Africains à un environnement sain. Ces campagnes vont de la lutte contre l'exploitation forestière destructrice dans la forêt équatoriale du Bassin du Congo aux actions pour faire cesser les pillages des ressources marines d'Afrique de l'Ouest par les flottes de pêche des nations industrialisées et les flottes pirates.

Greenpeace promeut en Afrique une longue tradition d'autonomisation des individus, d'expertise et d'action environnementale pour réaliser un changement durable. En partenariat avec des organisations locales, nous espérons donner aux Africains une voix plus forte en répercutant les idées, l'expertise et le leadership africains à l'échelon international, et créer ainsi de véritables solutions mondiales pour un futur plus vert.

En ouvrant des antennes en Afrique du Sud, en République démocratique du Congo et au Sénégal, Greenpeace au cœur de régions cruciales pour résoudre certains des problèmes environnementaux les plus urgents qui menacent l'Afrique aujourd'hui.

Dans le domaine de la pêche Greenpeace plaide pour:

- La fin de la pêche illégale, non-déclarée, non-réglée;
- L'élimination des pratiques de pêche destructrice pour garantir des stocks durables de vie marine;
- Une réduction de la taille et du nombre de flottes étrangères admises à pêcher dans les eaux africaines, avec une surveillance et un contrôle accrus de celles qui restent;
- Un réseau de réserves marines bien respectées dans la région;
- Une pêche durable et des opérations de transformation du poisson gérées et financées par les Africains, offrant des ressources, une sécurité alimentaire et soulageant la pauvreté dans la région;

- Que les eaux africaines soient gérées par des organisations régionales de gestion des océans correctement financées.

3.6. Organisations inter gouvernementales

Le caractère partagé de beaucoup de ressources halieutiques et l'existence de problèmes de gestion communs à presque tous les pays de la sous-région ouest-africaine (surexploitation de stocks partagés, faiblesse institutionnelle et financière des administrations et des instituts de recherches, etc.) exigent une approche régionale de l'aménagement et de la gestion des pêcheries. Cette nécessité de collaboration, de concertation et de coordination est à l'origine de la mise en place de plusieurs organisations dont : la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRП), l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) et la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT).

Au niveau international, d'autres organisations interviennent dans la gouvernance des ressources halieutiques de manière directe ou indirecte en fonction de leurs prérogatives. Parmi toutes ces instances, il est important de mettre un accent particulier sur l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Etant très sensible au rôle social et économique fondamental du secteur des pêches (sécurité alimentaire, emplois, lutte contre la pauvreté, commerce intérieur et extérieur, revenu national, etc.), la FAO occupe une place très importante dans la gouvernance des ressources halieutiques à l'échelle mondiale. Sa mission consiste à favoriser et garantir le développement et l'utilisation durables des ressources halieutiques. Ainsi, à travers son département chargé des pêches, elle fournit à la demande des pays membres, une assistance technique sur tous les aspects de la gestion et de la mise en valeur des pêches et de l'aquaculture. Dans la sous région ouest africaine, le Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est (COPACE) créé en 1967 par le Conseil de la FAO demeure actuellement un cadre dynamique de coordination, de collaboration et d'exécution de travaux de recherche et de vulgarisation de connaissances utiles à la gestion des ressources halieutiques. C'est dans ce cadre que sont organisés périodiquement (tous les deux ou trois ans) différents groupes de travail réfléchissant sur la dynamique de la pêche artisanale, l'évaluation des ressources pélagiques côtières et démersales.

3.6.1. La Commission Sous Régionale des Pêches (CSRП)

Créé le 29 Mars 1985 par voie de convention (CSRП, 1985), la CSRП est un organisme intergouvernemental qui regroupe sept pays (Cap Vert, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone) possédant une façade maritime de 3 414 km et une ZEE (zone économique exclusive) cumulée de 1 500 000 km². En matière d'organisation, il faut noter que la CSRП est dotée d'un Secrétariat Permanent qui est l'organe d'exécution chargé de la mise en des décisions de la conférence des Ministres. Par ailleurs, des groupes de travail ad hoc ont été mis en place dans le cadre des réflexions concernant trois axes : protection et surveillance des pêches, recherches halieutiques et législation. Le Comité de Coordination est l'organe technique et consultatif chargé du suivi de l'exécution des différentes décisions de la conférence des Ministres. Cependant, la conférence des Ministres est l'organe suprême et de décision de la CSRП. Elle est constituée des Ministres chargés des pêches des différents Etats

Membres. La CSRP vise le renforcement de la coopération et la coordination des États membres dans les domaines suivants :

- harmonisation des politiques communes en matière de préservation, de conservation et d'exploitation des ressources halieutiques de la sous-région,
- adoption de stratégies communes dans les instances internationales,
- développement de la coopération sous-régionale en matière de surveillance,
- développement de la capacité des pays à entreprendre des recherches sur le plan sous-régional.

3.6.2. L'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA)

Au niveau sous régional, il faut également signaler que l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA)¹ porte de plus en plus une attention particulière à la gestion des ressources halieutiques dans la zone. Même si son intervention a été jusqu'ici relativement faible par rapport à l'importance des enjeux du secteur, l'UEMOA commence à se doter d'un cadre institutionnel et réglementaire adapté aux problématiques d'aménagement des pêches et de l'aquaculture (UEMOA, 2007a ; UEMOA, 2007b). A travers la Direction des ressources animales et halieutiques, l'UEMOA s'investit davantage dans la supervision, l'orientation et la coordination des politiques en matière de gestion des ressources halieutiques.

3.6.3. La Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'océan Atlantique (COMHAFAT)

Dans le cadre de la collaboration multilatérale en matière de conservation et exploitation des ressources halieutiques au niveau régional (Afrique), il est important de noter la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) qui a tenu sa première session à Rabat en 1989 en présence de vingt deux Etats de la Côte Atlantique (du Maroc à la Namibie). Elle ambitionne de :

- promouvoir une coopération active et structurée en matière d'aménagement et de développement des pêches dans la Région,
- relever le défi de l'autosuffisance alimentaire par une utilisation rationnelle des ressources halieutiques, dans le cadre d'une approche globale qui intègre toutes les composantes des pêches,
- dynamiser l'ensemble des secteurs économiques nationaux sur la base des effets directs et induits pouvant résulter de l'exploitation des ressources halieutiques, eu égard à l'importance du secteur des pêches dans le processus de développement économique, social et nutritionnel des populations de la Région,
- développer, coordonner et harmoniser les efforts et les capacités en vue de préserver, exploiter, mettre en valeur et commercialiser les ressources halieutiques, en prenant notamment en considération les stocks de poisson se trouvant dans les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction de plusieurs Parties,
- renforcer la solidarité à l'égard des Etats Africains sans littoral et des Etats de la Région géographiquement désavantagés.

En dehors de la FAO, il existe d'autres organes des Nations Unies impliquées dans la gestion des ressources halieutiques. C'est notamment le cas du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) et de la Division des Nations Unies pour les Affaires Maritimes et le Droit de la Mer. Parallèlement aux organisations appartenant au système des Nations Unies, il existe également d'autres instances à caractère international qui s'intéressent le plus souvent un type de ressource halieutique d'une grande importance économique et/ou écologique. C'est par exemple le cas de la Commission Internationale de Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT). L'ICCAT est responsable de la conservation d'une trentaine d'espèces de thonidés et d'espèces voisines dans l'atlantiques et des mers adjacentes. Son intervention concerne les activités d'étude et de gestion de ces stocks.

4. Cadre législatif et réglementaire

Le Sénégal est signataire de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée en 1982. Cette convention régit tout ce qui est relatif aux espaces maritimes, leur délimitation, leur environnement, de même que les recherches scientifiques et les activités économiques et commerciales.

La convention a fixé les limites territoriales des eaux sénégalaises et autorise l'Etat sénégalais à disposer d'une Zone Economique Exclusive où il peut tirer des avantages économiques.

Afin de mieux contrôler l'exploitation des richesses de cette zone, l'Etat du Sénégal a élaboré un certain nombre de règles qui fixent les modalités pratiques et les conditions d'utilisation des ressources. Ces dispositions sont contenues dans le code de la pêche maritime, le code de la pêche continentale et dans des arrêtés.

4.1. Code de la pêche maritime et son état d'application

Cette réglementation est formalisée par deux textes fondamentaux. Il s'agit de la loi n°98-32 du 14 avril 1998 et du décret 98-498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application de cette loi.

Ces textes élaborés à l'époque sur la base des préoccupations du Gouvernement sénégalais en matière d'aménagement et de développement des ressources halieutiques dans les années 80 est toujours en vigueur et n'a pas subi de modifications substantielles. Ce qui signifie, entre autres, que la réglementation qui régit le secteur de la pêche ne s'est pas adaptée aux changements techniques, aux nouvelles stratégies des acteurs et aux nouveaux schémas de gestion des pêcheries.

Sur beaucoup de points, cette réglementation est inappliquée par les pêcheurs et certaines dispositions tardent à être concrétisées et portent sur divers aspects concernant les engins, les espèces capturées, les pirogues, la zonation et l'aménagement des pêcheries.

4.1.1. Maillage

Les articles 28 et 29 du décret 98-498 ont fixé le maillage des filets. Néanmoins, la taille des mailles de certains filets actuellement utilisés par les pêcheurs est encore inférieure à la taille légale définie par la loi.

4.1.2. Nature des filets

L'article 30 du décret qui interdit d'utiliser et de détenir à bord des embarcations de pêche des filets maillants fabriqués à partir d'éléments monofilaments et multimonofilaments n'est pas appliqué. La tentative de mise en application de cette réglementation le 28 février 2004 n'a pas été concluante.

4.1.3. Zones de pêche

L'article 38 du décret fixe les zones de pêche dans les eaux sénégalaises, pour chaque type de pêche (artisanale et industrielle). Sur ce point, en matière de zone de pêche, aucune limitation juridique et/ou légale n'est définie pour les pêcheurs artisans. La seule contrainte tient à l'autonomie que leur confèrent les modes de propulsion dont ils disposent. Par contre, les pêcheries industrielles sont contingentées dans l'espace. Compte tenu de leur autonomie de plus en plus grande, les pêcheurs artisans fréquentent des zones où ils cohabitent avec les industriels. Cette situation entraîne des conflits d'intérêts entre les deux types de pêche et des dommages parfois énormes.

4.1.4. Taille des espèces

Sur la base des avis scientifiques, le code de la pêche fixe la taille minimale des espèces capturées (tailles marchandes) à l'article 27 du décret. Dans la réalité, cette disposition n'est pas respectée. Des individus capturés présentent des tailles souvent inférieures à celles fixées.

4.1.5. Immatriculation du parc piroguier

L'article 12 (b) du décret de juin 1998 rend obligatoire l'immatriculation des pirogues de pêche artisanale et autorise le Ministère de l'Economie Maritime à interdire l'activité de pêche à toute embarcation non immatriculée. Un arrêté fixant les modalités d'immatriculation a été pris en août 1999. Malgré le caractère obligatoire, la réglementation n'est pas totalement appliquée. Le nombre de pirogues immatriculées est insignifiant.

4.1.6. Les Plans d'aménagement

L'obligation d'établir des plans d'aménagement sous l'autorité du Ministère de l'Economie Maritime de façon annuelle ou pluriannuelle avec des objectifs et des conditions d'exécution claires et précis est recommandée par l'article 10 du code de la pêche. Néanmoins, les plans d'aménagement ne sont pas encore élaborés.

4.2. Autres mesures réglementaires

4.2.1. Code des collectivités locales

La loi n° 96-07 du 22 mars 1996 a transféré aux collectivités locales certaines compétences de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Un certain nombre de structures décentralisées tels que le conseil rural et le chef de village peuvent intervenir dans la

gestion des ressources halieutiques en collaborant avec les agents des différentes institutions compétentes. Toutefois, la gestion des ressources halieutiques maritimes relève toujours de la compétence des autorités étatiques.

4.2.2. Création d'Aires Marines Protégées

Par décret, six Aires Marines Protégées (AMP) ont été créées :

- Aire Marine Protégée de Saint-Louis située dans la partie marine de la commune de Saint-Louis ;
- l'Aire Marine Protégée de Kayar comprenant la partie marine de la commune et de la fosse de Kayar ;
- l'Aire Marine Protégée du Cap-Vert comprenant une bande côtière large de six miles marins qui englobe l'île de Teunguène (Yoff), l'île de Ngor, le parc National des Îles de la Madeleine, l'Île de Gorée et s'étend jusqu'au sud de la Somone (y compris les parties marines de la réserve Naturelle de Popenguine et de la Réserve d'Intérêt Commune de la Somone) ;
- l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth comprenant la partie marine de la commune, le bras de mer et la mangrove ;
- l'Aire Marine Protégée de Abéné comprenant la partie de la communauté rurale et la mangrove ;
- l'Aire Marine Protégée de Bamboug délimitée au nord par le bras de mer de Diombos, au sud par la forêt de Kolé et le village de Sipa, à l'est par le bolong de Bandiala et à l'ouest par les forêts de Diogaye et Kabaye.

Néanmoins, le suivi de ces aires n'est pas encore effectif. Le WWF, l'UICN et le PRCM ont élaboré des programmes dans ce sens.

4.2.3. Instauration de périodes annuelles de repos biologique

Sur arrêté du Ministère de la Pêche daté du 10 novembre 2003, des périodes annuelles de "repos biologiques" dans les eaux sous juridiction sénégalaise ont été instaurées pour les navires de pêche industrielle. L'article 2 de cet arrêté fixe les périodes de fermeture comme suit :

- navires chalutiers poissonniers de pêche démersale profonde et navires palangriers de fond, du 1er mai au 30 juin ;
- navire chalutiers congélateurs de pêche démersale profonde aux crustacés, à l'exception de la langouste, du 1er septembre au 31 octobre ;
- navire chalutier de pêche démersale côtière visant les poissons et les céphalopodes et navire chalutiers de pêche démersale côtière visant les crevettes, du 1er octobre au 30 novembre.

L'article 3 de cet arrêté interdit tout navire de pêche concerné de procéder à toute opération de pêche et à des opérations connexes.

4.2.4. Réglementation de la pêche autour du récif artificiel de Bargny

Un arrêté du 27 mars 2003 de la Préfecture de Rufisque a réglementé la pêche autour du récif artificiel de Bargny. La pêche sous toutes ses formes est strictement interdite à l'intérieur

de la zone délimitée par l'article 1er de cet arrêté jusqu'au 31 décembre 2004. Seules les pêches tests organisées par la DPM et le CRODT sont autorisées.

4.2.5. Réglementation de la pêche de la crevette dans les fleuves Sénégal, Casamance et leurs affluents

Sur proposition du Directeur de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture, le Ministère de la pêche a sorti deux arrêtés datés du 06 août 2003 notifiant que la pêche de la crevette dans les fleuves Sénégal, Casamance et leurs affluents est soumise à une autorisation préalable. Cette autorisation est donnée sous forme de carte de pêcheur de crevette dont le nombre est fixé par les Chefs du service de chacune des ces régions.

4.2.6. Réduction des pertes post capture

Concernant la réduction des pertes post capture, les activités en cours sont :

Mise en du programme froid: L'objectif visé est d'améliorer les conditions de stockage et de commercialisation du poisson le long de la côte et à l'intérieur du pays. Le programme réalisé avec l'appui de la coopération espagnole sur la période 1999-2008, a permis la réalisation de cinq (05) complexes frigorifiques à Saint Louis, Yéne, Mbour, Thiaroye sur mer et Ziguinchor.

Le Programme est poursuivi avec l'Inde à travers 2 phases dont la première qui a débuté en 2009 et s'est traduite par l'implantation de :

- 3 complexes frigorifiques de grande capacité à Touba, Yoff et Joal Fadiouth ;
- 12 complexes frigorifiques de moyenne capacité à Tivaouane, Dagana, Linguère, Matam, Kidira, Tambacounda, Kédougou, Koussanar, Guinguinéo, Darou Mousty, Kaolack et Kolda ;
- 5 complexes frigorifiques de petite capacité aux quais pilotes de Cayar, Mbour, Joal, Hann et Ziguinchor.

4.2.7. Les initiatives locales de gestion des pêches

Le gouvernement, conscient des limites de la gestion centralisée a opté pour le principe de la cogestion visant à impliquer et à confier des responsabilités aux acteurs dans la gestion des ressources halieutiques. Plusieurs initiatives de cogestion ont été instituées dans les localités de pêche. Ces initiatives locales étant prises dans le cadre d'instances dites habituellement informelles, les mesures réglementaires sont souvent mal vues par d'autres groupes pour qui ces réglementations vont à l'encontre de leurs intérêts. Ces groupes ou individus qui sentent leurs intérêts menacés, dénoncent parfois l'illégalité des mesures, vu qu'elles n'ont pas une légitimité nationale, reconnue par les services publics.

Ainsi pour avoir plus de crédibilité vis-à-vis de tous les acteurs, les organisations informelles locales sollicitent reconnaissance de la part des autorités publiques pour légitimer leur action. Les réglementations sont sanctionnées par un procès verbal, signé et transmis aux autorités étatiques pour information et reconnaissance. Sur la base de ce principe, des cadres de cogestion se créent et ont connu des succès divers selon les centres.

4.2.8. Création de Zones de pêche protégée (ZPP):

Elles visent la reconstitution et la conservation de ressources halieutiques à travers la délimitation de zones avec des fermetures spatiotemporelles à la pêche selon l'objectif visé (protection de juvéniles, de la ponte, etc.). Ces ZPP ont été créés dans plusieurs localités, notamment Ngaparou et Ouakam avec l'appui des partenaires au développement. La création de ZPP sera étendue dans un future proche à d'autres localités (Bargny, Yéne, Soumbédioune). La création de ces ZPP s'accompagne d'immersion de récifs artificiels.

4.2.8.1. L'expérience de Kayar

A Kayar, le Comité de pêche en accord avec le Service départemental des pêches a mis en place une forme de réglementation :

- délimitation de la zone de pêche réservée aux filets dormants ;
- interdiction de l'utilisation des palangres sur les rochers ;
- instauration d'une seule sortie par jour pour les sennes tournantes ;
- instauration d'un quota de trois caisses par pirogue et par jour pour les captures de certaines espèces (dorade, pageot, pagre) ;
- interdiction de l'utilisation des filets à mono filaments ;
- instauration d'une taxe au débarquement sur les pirogues.

Cette forme de réglementation constitue l'un des modèles réussis de cogestion entre l'administration des pêches et les populations locales dans les pêcheries artisanales sénégalaises. Ce modèle exemplaire de cogestion a incité d'autres localités à entreprendre ces types d'initiatives locales qui méritent d'être encouragés.

4.2.8.2. L'expérience de Yoff

C'est dans ce centre que les premières mesures concernant la réglementation des techniques de pêche auraient été prises dans les années 1990 sur l'initiative de l'instance traditionnelle des ferey. La commission chargée de l'application des mesures relève de la compétence des ferey qui sont des personnes morales du village choisies parmi les notables des sept penc (quartier) qui composent le village. Ces mesures ont commencé par la limitation du nombre de caisses débarquées pour certaines espèces pêchées à la ligne. D'autres mesures ont été ensuite mises en place pour essayer de réglementer toutes les activités de pêche dans le centre. Elles concernent principalement :

- la prohibition de l'utilisation des filets dormants ;
- l'interdiction pour les sennes tournantes de pêcher à une certaine distance de la plage afin de permettre aux sennes de plage de se déployer librement, surtout durant les périodes d'affluence de pirogues entre février et mai ;
- la rotation des sorties pour les sennes de plage par manque d'espace ;
- l'interdiction de l'utilisation des palangres dans certaines zones entre février et mai ;
- l'interdiction de débarquement de poisson venant d'autres centres de pêche dans le but d'éviter une surproduction qui pourrait entraîner la baisse de prix ;

- l'instauration d'une taxe de 500 FCFA aux mareyeurs pour chaque chargement effectué à partir de la plage de Yoff.

Dans ce centre la réglementation n'a connu qu'un court succès. En 1997, un ferey qui venait d'acquérir un important financement qui lui avait permis de s'équiper en pirogues pour la pêche à la ligne, avait senti que la limitation des caisses allait contrer ses intérêts. Il a ainsi tout bonnement appelé les pêcheurs à la désobéissance à la règle du quota de cinq caisses par jour imposée aux pirogues pêchant à la ligne.

4.2.8.3. L'expérience de Soumbédioune

A Soumbédioune où domine la pêche à la ligne, l'instauration d'un quota de production journalière a été tentée. Les pêcheurs avaient convenu de fixer le nombre de caisses à trois par jour et par pirogue pour le pageot et le denté, suite à la baisse des prix notée au lendemain de la dévaluation du franc CFA.

Cette tentative n'a pas été concluante. La limitation a été appliquée entre juin et décembre 1994, une période d'affluence de migrants venus des autres centres. De plus, l'écoulement des captures ne posait aucune difficulté en raison de l'afflux massif des mareyeurs en plus des femmes banabana sur la plage de Soumbédioune, la seule à fournir des quantités importantes à cette période. Dans ces conditions où il ne se posait pas de problème de prix, une partie des pêcheurs a jugé inopportun de respecter la mesure de limitation du nombre de caisses.

Des pêcheurs guet-ndariens ont vu dans cette mesure un élan d'ostracisme à leur égard, se considérant comme les spécialistes de la pêche à la ligne et ceux qui débarquaient les plus grandes quantités de pageots et de dentés. Ils ont été les plus prompts à outrepasser la réglementation, d'autant qu'ils étaient dans l'obligation de vendre aux mareyeurs qui pré finançaient leurs sorties. Autant de raisons qui font que la mesure de la limitation du nombre de caisses n'a jamais été effective à Soumbédioune.

4.2.8.4. L'expérience de Bargny

A Bargny, avec l'appui de l'Océanium, un comité local de gestion chargé de réglementer l'accès dans la zone de pêche dénommée Xembé en face du village, a été mis en place. Celui-ci a ainsi interdit sur le site l'utilisation des sennes de plage et l'extraction du sable. Il est envisagé avec un financement de l'Océanium de substituer aux pêcheurs toutes les sennes de plage par des sennes tournantes qui elles, opèrent plus au large en dehors de la zone de frayère. Ce comité de gestion de cinq membres regroupant des représentants des pêcheurs, des transformatrices et du Service des pêches a soumis au Préfet du Département de Rufisque le procès verbal de sa délibération pour approbation. Il entend renforcer ces mesures en n'autorisant sur le Xembé que la pêche à la ligne avec des hameçons réglementés.

Les populations préfèrent laisser la prise de sanctions envers les contrevenants aux autorités administratives pour éviter les conflits entre populations déjà minées par des tensions internes.

4.2.8.5. L'expérience de Mbour

A Mbour les pêcheurs ont mis en place une instance dénommée Baatu Tefes qui a élaboré un code de conduite des activités de pêche dans le centre. Cette institution qui a obtenu sa reconnaissance auprès des autorités municipales et administratives notamment la Préfecture et le Service des pêches a pris un certain nombre de mesures dont l'application a connu plus ou moins un succès. Il s'agit, entre autres mesures, de :

- l'interdiction de l'utilisation de la palangre ;
- l'interdiction des sorties nocturnes pour les sennes tournantes et les filets dormants pendant certaines périodes de l'année ;
- l'interdiction de la pêche au fusil ;
- l'instauration d'une taxe au débarquement sur les pirogues ;
- l'interdiction de la pêche des juvéniles.

Cette réglementation est plus ou moins respectée. De l'avis des dirigeants de l'instance, c'est le manque de coopération du Service des pêches qui est à la base de certaines défaillances notées dans le respect de ces mesures.

4.2.8.6. L'expérience de Joal

A Joal, c'est le Comité de gestion du quai de pêche reconnu par les autorités administratives et municipales qui est l'instance de prise de décisions. Celui-ci a mis en place la réglementation suivante :

- interdiction des sorties nocturnes pendant les périodes d'abondance du poisson ;
- interdiction de l'utilisation des filets dérivants de fond pendant la nuit ;
- interdiction de débarquer au-delà de 18 h pour pêcheurs aux casiers ;
- interdiction de l'utilisation de la palangre sur les zones de nurseries ;
- instauration d'une taxe au débarquement sur les pirogues.

Pour l'instant, les mesures sont respectées, malgré certaines oppositions.

4.2.8.7. Les initiatives dans les îles du Saloum

Dans les îles du Saloum, les initiatives de cogestion sont nombreuses. Elles ont été en partie encouragées par des ONG, notamment l'UICN, le WWF, l'Océanium, le WAAME et le FEM. Ces organismes ont identifié avec les populations locales, des sites qu'elles souhaiteraient protéger compte tenu de leur importance écologique et économique et les différentes formes de protection qu'elles souhaitaient voir instaurer sur ces sites de même que les instances et les modalités pratiques qui les semblent en mesure de garantir une bonne application de ces réglementations. Sur ce principe, plusieurs villages ont entrepris des actions de cogestion en partenariat avec les ONG présentes sur le terrain et les autorités administratives locales. Parmi ces villages, on peut citer les exemples suivants :

4.2.8.8. Les initiatives à Fambine

Les populations autochtones ont constaté que les filets dormants et les palangres constituent les principales menaces pour la ressource dans la zone. L'utilisation de ces engins, surtout les filets dormants près des embouchures, constitue des barrages qui empêchent les poissons de remonter vers les eaux continentales. Les populations ont ainsi entrepris des actions allant dans le sens de protéger leurs lieux d'exploitation. C'est ainsi qu'elles ont pris les mesures suivantes :

- fermeture complète des sites de Diourpé, Sandésan et Ndooy ;
- fermeture pendant trois à six mois des autres sites ;
- balisage de ces sites à travers des tableaux indiquant les types de réglementation sur chacun d'entre eux.

L'UICN a entrepris dans ce sens, avec les populations locales, la mise en place de comités de plage chargés d'élaborer les mesures réglementaires pour une bonne gestion des ressources dans la zone. Les populations pensent que le contrôle de l'application de ces mesures doit être confié aux agents des services des pêches.

4.2.8.9. L'expérience de Soucouta

A Soucouta et dans les villages environnants, l'utilisation des sennes de petites mailles et les filets dormants par les pêcheurs allochtones et la coupe des palétuviers qui constituent les grandes menaces pour la zone ont poussé les populations à réagir.

Afin de lutter contre ces menaces, les populations locales ont entrepris des actions allant dans le sens d'une meilleure exploitation des ressources dans la zone. C'est ainsi qu'il a été mis en place un comité inter-villageois réunissant les sept villages et un comité de plage à Soucouta avec l'appui de l'UICN et de l'Océanium.

Le comité de plage a pris un certain nombre de mesures consistant à interdire la coupe de la mangrove et la cueillette des huîtres entre juin et octobre. Ces mesures sont effectivement appliquées et respectées par les habitants de Soucouta. Au vu des résultats positifs de ces réglementations, les populations veulent élargir ces mesures à la pêche. C'est ainsi qu'elles ont décidé :

- d'interdire la pêche dans le bolon de Bamboung pendant une certaine période de l'année ;
- d'interdire définitivement l'utilisation de la palangre, des filets dormants, des sennes de plage et la pratique des marées ;
- d'instaurer une taxe sur les pirogues opérant dans la zone.

Ces mesures ont été consignées dans un document transmis aux autorités administratives locales pour approbation. La sensibilisation des populations a commencé dans ce sens avec le comité inter villageois.

L'UICN et l'Océanium ont entrepris d'octroyer des financements pour la création de campements touristiques dont les revenus générés vont servir à rémunérer les agents chargés de la surveillance et à l'achat de moyens logistiques de surveillance (pirogue, moteur, carburant).

4.2.8.10. L'expérience Bétenty

Sous l'autorité du chef de village, les populations ont convenu que la pêche est fermée pour tous les pêcheurs dans la zone dénommée "Passe de Bétenti" qui comprend la zone côtière de la façade maritime mais aussi les principaux chenaux environnants. Les activités de pêche ne sont permises que dans les bolons situés plus à l'intérieur où l'utilisation des sennes de plage n'est pas autorisée. La pêche n'est ré ouverte qu'en saison des pluies vers le début du mois de septembre et le type de pêche autorisé est alors la pêche au barrage palissade. Pour chaque concession, une place est attribuée pour la pose des palissades.

L'ouverture de la pêche est d'abord annoncée jusqu'en dehors des frontières nationales pour informer tous les ressortissants du village qui se situeraient dans d'autres régions du pays ou en Gambie. Chaque concession héberge aussi des étrangers venant de villages plus ou moins éloignés de Bétenty. Il est prévu des aménagements dans la réglementation de l'espace permettant l'acceptation des étrangers dans les activités de pêche. Dans le cas extrême de manque d'espace, pour un ou plusieurs étrangers, une quantité est prélevée de la prise des embarcations ayant pêché et est distribuée à ceux qui n'ont pas pu participer.

La pêche se déroule jusqu'à la fin de l'hivernage, période à laquelle la pêcherie est fermée jusqu'au prochain hivernage. La surveillance pour le respect de cette réglementation est stricte. Les seules pêches autorisées durant la période de fermeture sont celles dues à des raisons sociales particulières : une famille ayant un décès peut avoir du Chef de village et de son conseil, l'autorisation de pêche afin de pouvoir utiliser une partie des captures pour les repas funéraires et le revenu de la vente des produits restant pour couvrir les autres charges. Il en est de même pour une famille ayant subi des pertes trop importantes des suites d'un incendie ou de toute autre catastrophe.

4.2.8.11. L'expérience Niodior

Conscientes des menaces que constituent certaines pratiques notamment celles des allochtones, les populations de Niodior ont mis en place un Comité de plage avec l'aide des autorités administratives locales et de certains organismes tels que l'UICN, l'Océanium, les FEM dans le but de préserver les ressources de la zone.

C'est ainsi que le Comité de plage en collaboration avec le Service les pêches et le Conseil rural ont ordonné la fermeture d'août à janvier des sites de Issofna et de Assangua de même que la zone de cueillette de juillet à septembre. A la demande des populations locales, il a été aussi interdit, sur arrêté du Gouverneur de la région de Fatick, la pêche aux crevettes de mars à août.

De telles mesures ont été respectées par les populations locales. Celles-ci souhaitent que les autorités administratives reconnaissent officiellement les initiatives du comité de plage et que les mesures émanant de cette instance locale fassent l'objet d'arrêté officiel de la part de ces mêmes autorités. De l'avis des populations, c'est aussi à cette instance locale appuyée par le Service des pêches que l'Etat doit donner plein pouvoir pour veiller à l'application des réglementations mises en place.

4.2.8.12. L'expérience Palmarin

Sous l'égide de l'UICN, de l'Océanium et du FEM, les populations ont mis en place un Comité de plage pour la préservation de la biodiversité dans les environs de Palmarin ; zone délimitée appelée réserve de Palmarin. C'est ainsi que depuis 2001, il a été interdit dans cette zone, la coupe de la mangrove, la cueillette des fruits non mûrs et l'utilisation de filets de petites mailles. Ces mesures ont été prises par le Chef de village en accord avec les populations locales.

Conclusion

On remarque au sortir du diagnostic du Code de la pêche maritime et du Code de la pêche continentale, que la réglementation sur la pêche ne peut pas garantir actuellement un cadre de cogestion pour une gestion durable des ressources halieutique. Les textes sont trop directifs et n'impliquent pas suffisamment les acteurs à la base. Ils ne font pas référence aux cadres locaux de régulation des communautés de pêcheurs artisans. Une révision des textes de loi s'impose impérativement.

Les exemples d'initiatives locales en matière de gestion des ressources montrent qu'au Sénégal, les instances efficaces de régulation de l'accès à la ressource sont celles dans lesquelles coopèrent les organisations informelles locales, les organismes de développement et les agents de l'Etat. D'où la nécessité pour le programme GIRMaC de comprendre que la cogestion est une arène de confrontation et de négociation politique plus qu'un cadre rationnel de discussions techniques.

Par conséquent, le choix des sites dans chaque zone cible du programme doit prendre en compte les critères de dynamique organisationnelle des populations locales ainsi que la nature des relations entre l'administration, les organisations de professionnels, les acteurs non affiliés à des organisations, les chefs coutumiers, les élus locaux et les ONG en présence dans chaque site.

Références bibliographiques

1. Abaza, H., Jha, V., 2002. Fisheries sector in Senegal. In: Integrated Assessment of Trade Liberalization and Trade-Related Policies, UNEP Country projects-Round II. A Synthesis Report. UNEP/ETB/2002/0011. United Nations Environment Programme, New York, pp. 109–120
2. ANSD, 2011 Note d'analyse du commerce extérieur (Rapport final)
3. ANSD, 2012 Note d'analyse du commerce extérieur (Rapport final), DPM, 2011. Résultats généraux des pêches maritimes de 1981-2011.
4. ANSD, 2012 Note d'analyse du commerce extérieur (Rapport final).
5. Ba, C.O., 2006. The Economic Value of Wild Resources in Senegal: A Preliminary Evaluation of Non-timber Forest Products, Game and Freshwater Fisheries. IUCN, Gland, Switzerland, pp. 33

6. Belhabib, D., Koutob, V., Gueye, N., Mbaye, L., Nhamadio, I., Mathews, C., Lazar, N., Pauly, D., 2013a. Lots of boats and fewer fishes: catch reconstruction for Senegal, 1950–2010. In: Fisheries Centre Working Papers #2013-03. University of British Columbia, Vancouver, Canada, pp. 34
1. Belhabib, D., Koutob, V., Sall, A., Lam, V. W. Y. & Pauly, D. Fisheries catch misreporting and its implications: The case of Senegal. *Fish. Res.* 151, 1–11 (2014).
7. Belhabib, D., Koutob, V., Sall, A., Lam, V. W. Y. & Pauly, D. Fisheries catch misreporting and its implications: The case of Senegal. *Fish. Res.* 151, 1–11 (2014).
8. Binet, T., Failler, P., Thorpe, A., 2012. Migration of Senegalese fishers: a case for regional approach to management. *Maritime Stud.* 11 (1), 1–14,
9. Dème, M., Dioh, B.C., 1994. Aménagement, législation et développement des pêches artisanales au Sénégal: bilan et analyse d'impact. In: Barry-Gérard, M., Diouf, T., Fonteneau, A. (Eds.), *L'évaluation des ressources exploitables par la pêche artisanale Sénégalaise: documents scientifiques présentés lors du symposium. Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération. Actes du Symposium sur L'Évaluation des Ressources Exploitables par la Pêche Artisanale Sénégalaise*, Dakar, Février 8-13/1993, ORSTOM, Paris, 424, pp.25–42.
10. Diallo, M., 1995. Analyse des interactions entre la pêche artisanale et la pêche industrielle. C.R.O.D.T., Dakar, pp. 31, Document Scientifique 199.
11. DPM, 2011. Résultats généraux des pêches maritimes de 1981-2011.
12. DPM, 2011. Résultats généraux des pêches maritimes de 1981-2011.
13. DuBois, C., Zografos, C., 2012. Conflicts at sea between artisanal and industrial fish-ers: Inter-sectoral interactions and dispute resolution in Senegal. *Mar. Policy* 36(6), 1211–1220,
14. FAO, 2003, Participation à la gestion des pêches artisanales pour améliorer les moyens d'existence des pêcheurs en Afrique de l'Ouest, Une synthèse des entretiens et des études de cas réalisés en Mauritanie, au Sénégal, en Guinée et au Ghana, document technique sur les pêches 432., Rome, 2003.
15. Ferraro G, Brans M (2009) Policy reforms and the politics of nature. The case of marine fisheries in China and Senegal. MARE Conference edition:5 location: Amsterdam Greenpeace (2012) The plunder of a nation's birthright. <http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/publications/oceans/ThePlunderOfANationsBirthright.pdf>
16. Ferraro G, Brans M (2009) Policy reforms and the politics of nature. The case of marine fisheries in China and Senegal. MARE Conference edition:5 location: Amsterdam
17. Ganapathiraju, P., Pitcher, T.J., 2006. An estimation of compliance of the fisheries of Senegal with Article 7 (Fisheries Management) of the UN Code of Conduct for responsible fishing. In: Pitcher, T.J., Kaliloski, D., Ganapathiraju, P. (Eds.), *Evaluations of compliance with FAO (UN) Code of Conduct for responsible fisheries*. University of British Columbia, Vancouver, Canada, pp. 78–79, Fisheries Centre Research Reports 14 (2).
18. Greenpeace (2012) The plunder of a nation's birthright. <http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/publications/oceans/ThePlunderOfANationsBirthright.pdf>

19. Gutiérrez et al., 2011 Leadership, social capital and incentives promote successful fisheries-Nature (2011)
20. Houssa, R. and Verpoorten, M. (2013), The unintended consequence of an export ban: evidence from Benin's shrimp sector, CRED working paper nr. 1304, University of Namur.
21. Mbaye (2010) Différenciation sociale dans la pêche artisanale maritime sénégalaise: Implications pour la gestion des ressources
2. Mbaye (A.), 2012, Chaîne de valeur du poisson et impacts sur la sécurité alimentaire au Sénégal. In : La faim par le marché : aspects sénégalais de la mondialisation, Collection Questions Contemporaines, Série Globalisation et Sciences Sociales. Paris, Editions l'Harmattan. sous la direction de Patrick Pillon, 362 pages, p 343-357, ISBN : 978-2-296-56985-0, EAN : 9782296569850.
3. Mbaye (A.), Niamadio (I.), Diouf (P.S.), Diallo (M.), Goudiaby (M.), 2008, De l'irrationalité supposée des populations locales à la prise en compte de leurs savoirs. Revue Sénégalaise sur la Recherche Agricole et agroalimentaire, Vol. 1, N° 3, janvier-juin, 2008, p 27-35, Dakar, Sénégal, ISSN : 0852-0429.
4. Mbaye (A.), Thiam M., 2011, Caractérisation des unités de Pêche et des professionnels sur les sites pilotes du Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marine et Côtière (GIRMaC), ISRA/CRODT-DPM, 28 P.
5. Mbaye A., 2011, Diagnostic organisationnel participatif des organisations de gestion de gestion et de conservation des ressources naturelles de Saint-Louis, WWF, 49 P.
22. Ndiaye, W. et al. Changes in population structure of the white grouper *Epinephelus aeneus* as a result of long-term overexploitation in Senegalese waters. *AFRICAN J. Mar. Sci.* 35, 465–472 (2013)
23. Niasse and Seck, 2011 L'accaparement des ressources marines ouest africaines: Sociétés mixtes de façade et licences de complaisance. Expériences du Sénégal et de la Mauritanie
24. Pauly, D. et al. China's distant-water fisheries in the 21st century. *Fish Fish.* n/a–n/a (2013). doi:10.1111/faf.12032.
25. Roland BLOMEYER, Ian GOULDING, Daniel PAULY, Antonio SANZ, Kim STOBBERUP 2012 The rule of China in world fisheries doc Union European
26. Sambou (2013) L'évaluation de la vulnérabilité des communautés côtières et et leurs stratégies d'adaptation aux changements climatiques dans les sites de Joal Fadiouth, Sindia et Rufisque
27. Thiao D., 2009. Un système d'indicateurs de durabilité des pêcheries côtières comme outil de gestion intégrée des ressources halieutiques sénégalaises. PhD thesis, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, France.
28. UE, 2013. Évaluation prospective de l'opportunité d'un accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République du Sénégal (Rapport final)